

Séance du 25 Juin 2026

**Délibération
N° D2026041**

Membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Votes :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAE MINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, SÉNAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLON Jean-Pierre, FOUREST Sébastien, GONINDARD Christophe, LEJEUNE Christophe OTAL Cédric.

Absents excusés : Mme BART Maryse et M JOCTEUR MONROZIER François, Mme BART Maryse a donné pouvoir à Mme COCHET Myriam.

M. FOUREST Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Objet : Création de postes contractuels à temps non complet sur emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité au niveau périscolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer, sept postes d'agents d'animation à temps non complet.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du CGCT :

- Sont créés **six emplois à temps non complet annualisés** :
 - Du **1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus**
 - Grade : adjoint d'animation
 - Fonction : animateur alae
 - **Durée hebdomadaire: 11h soit 8,66 – 16h soit 12,60 – 18h soit 14,18 – 18h soit 14,18 – 19h30 soit 15,36 – 20h soit 15,75 – 20h30 soit 16,14**
- Est créé **un emploi à temps non complet annualisé** :
 - Du **1^{er} septembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus renouvelable sur 12 mois**
 - Grade : adjoint d'animation
 - Fonction : animateur alae
 - **Durée hebdomadaire: 18 h 00 soit 14,18**

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal brut du grade de référence.

Article 3 : D'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL



Le Secrétaire de Séance,
Sébastien FOUREST